

Récapitulatif des processus DSAC impliquant la gestion des procédures de vol aux instruments

Version V0R0 du 4 février 2025 diffusée aux Prestataires FPD

Gestion documentaire

1. Validation du document

Nom	Responsabilité	Date	Visa
Justine RETAILLEAU	Rédacteur	04/02/2025	

2. Diffusion du document

Destinataires	Copie pour information
Prestataires FPD	/

Espaces de publication

Communication METEOR [#37120](#) « NIT relative aux demandes d'utilisation de critères différents et/ou de forte pente »

Récapitulatif des processus DSAC impliquant la gestion des procédures de vol aux instruments

La création/modification/examen périodique/suppression d'une procédure de vol aux instruments concerne plusieurs processus de la DSAC.

1. Notification d'un changement par le PSNA

Ce processus est impacté dans les cas suivants :

- Création d'une IFP ;
- Modification d'une IFP ;
- Suppression d'une IFP.

Dans le cas de la DSNA, la notification de changement s'effectue sous SPIRIT et est intégré dans GENAVA côté DSAC. Les agents en charge sont les auditeurs EDS mandatés par le pôle SMN.

Dans le cas d'un prestataire AFIS, les modalités doivent être conformes à sa procédure de gestion des changements. Les agents en charge de ces dossiers appartiennent à la subdivision NA de la DSAC-IR en charge de la surveillance du prestataire. La plupart du temps, le changement est notifié sous METEOR avec les modalités suivantes :

- Catégorie utilisée : Demande Approbation/agrément/autorisation ;
- Type utilisé : [CHG] Notification de changement du SF.

2. Approbation de la procédure – demande effectuée par l'OPP

Ce processus est impacté dans les cas suivants :

- Création d'une IFP ;
- Modification d'une IFP excluant les cas listés dans le tableau C (Tableau des modifications mineures pouvant ne pas nécessiter de nouvelle approbation) de l'annexe du MAC PANS OPS.

Les dossiers peuvent être instruits avec ou sans modalités simplifiées.

Les agents en charge de ces dossiers appartiennent à la subdivision NA de la DSAC-IR en charge de la surveillance du prestataire.

La transmission du dossier s'effectue selon les modalités définies avec la DSAC-IR :

- Via METEOR :
 - o Catégorie utilisée : Demande Approbation/agrément/autorisation ;
 - o Type utilisé : [IFP] Demande d'approbation de procédure IFR.
- Ou selon les modalités usuelles avec la DSAC-IR.

NB : Pour les modifications mineures de procédures définies selon les modalités de l'arrêté et/ou listées dans le tableau C de l'annexe du MAC PANS OPS, elles sont à déclarer sous METEOR avec le type [IFP] Notification de modifications non soumises à approbation - Procédure IFR.

3. Demande d'utilisation de critères différents et/ou forte pente – demande effectuée par le FPD

Ce processus est impacté dans les cas suivants :

- Création d'une procédure avec critères différents et/ou forte pente ;
- Modification ou retrait d'une utilisation de critères différents et/ou forte pente ;
- Demande de prorogation d'une décision d'utilisation de critères différents à la suite d'un examen périodique.

Les agents en charge de ces dossier sont identifiés comme les experts PANS OPS au sein du pôle SMN.

Les modalités d'échange sont conformes à la NIT Critères différents :

- Via METEOR :
 - o Catégorie utilisée : Demande Approbation/agrément/autorisation ;
 - o Type utilisé : [IFR] Demande d'utilisation de critères différents et/ou forte pente.
- Via mail à dsac-ana-smn@aviation-civile.gouv.fr si besoin.